

Commission Paritaire Locale (ex CPD) du 17 Novembre 2022

Quelques info importants :

1 La CPAM rappelle que notre convention implique certaines pratiques comme

- Ne pas dépasser 20% de téléconsultation
- Facturer par télétransmission

En cas de non-respect, il peut y avoir déconventionnement , donc baisse de la participation de la caisse aux charges sociales. Attention 1 ou 2 orthos (on n'a pas les noms) sont concernées.

Ceci n'a rien à voir avec le FAMI.

2 Concernant justement le **FAMI** et la participation aux réunions, réseaux pluriprofessionnels...la Cpm de Meuse rappelle que l'adhésion à une MSP, CPTS et toute participation à des réunions pluriprofessionnelles dans l'intérêt des patients (IME, sessad....) donne droit au FAMI, très large en fait. En fait, peu de contrôles prévus, c'est une déclaration sur l'honneur.

3 précisions pour l'avenant 19 :

A vérifier auprès de Véga, mais il semblerait que dans ce logiciel, le FND soit la même chose que le FTD. C'est le forfait que l'on touche quand le patient est adressé via une plateforme (PCO TND 55 chez nous ou département limitrophe) pour un diagnostic de Trouble Neuro-Développemental (50 euros). On le touche une fois par an jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Il n'est pas cumulable avec le FOH.

- L'IK passe à 0.38 euros auquel s'ajoute 1 centime, jusqu'à nouvel ordre... mesure gouvernementale carburant qui n'a pas encore de date de fin
- IFD tjrs à 2.5 euros
- Dans les AMO 15.6 et 15.7, l'IFN (4 euros) remplace l'IFD et on ajoute les km(-2)-
- L'IFS remplace l'IFD en sortie d'hospit (jusqu' au 35 ième jour)
- Cela est bien expliqué sur le site de la FNO aussi

4 Concernant les indemnités pour garde d'enfant suite Covid, il faut aller sur l'onglet Ameli perso (onglet « Assuré ») car il y a différentes situations selon l'âge de l'enfant. Il faut ensuite sélectionner « disposition indemnisation pour non-salarié » et suivre le document.

En cas de cas contact ou garde d'enft, on a droit à un arrêt.

5 loi RIST : concernant le renouvellement d'ordo de moins d'un an par l'ortho elle-même, cela est à faire après 30+20 ou 50+50 ; Sur l'ordo d'origine, on ajoute nos coordonnées , num adeli et l'intitulé « renouvelé par l'ortho »

Préciser le nombre de séances si le médecin avait mis quelque chose de farfelu

Valérie HUMBERT, Apolline Noël et Amandine THOUZEAU